

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 16

MARDI 26 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 FÉVRIER 2008

	Pages
Visite d'Etat en France de M. Shimon PERES, Président de l'Etat d'Israël.....	469
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 83, rue des Amandiers, à Paris 20 ^e	471
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-027 instaurant le stationnement gênant, à titre provisoire, dans la rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 février 2008).....	471
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 février 2008).....	471
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-005 interdisant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes dans le boulevard Berthier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 février 2008).....	472
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 19 février 2008).....	472
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité magasinier des bibliothèques (F/H) (Arrêté du 19 février 2008).....	472
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité accueil et surveillance des musées (F/H) (Arrêté du 19 février 2008).....	473
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi de chef d'exploitation au titre de l'année 2008.....	473

Visite d'Etat en France de M. Shimon PERES, Président de l'Etat d'Israël.

Le Maire de Paris

Paris, le 13 février 2008

NOTE

à

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Shimon PERES, Président de l'Etat d'Israël, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavoisés aux couleurs de la France et de l'Etat d'Israël, du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2008 inclus.

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef d'exploitation au titre de l'année 2008.....	474
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage au titre de l'année 2008.....	474
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage au titre de l'année 2008.....	474
Direction des Ressources Humaines. — Tableau complémentaire de nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation au titre de l'année 2007.....	475
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation au titre de l'année 2007.....	475
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2008.....	475

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2008..... 475

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique — discipline musique ancienne — ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste..... 475

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique — discipline musique ancienne — ouvert à partir du 7 janvier 2008 476

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes... 476

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 476

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour quatre postes..... 476

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 476

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour neuf postes..... 476

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007..... 477

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0552 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 18 février 2008) 477

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00115 portant habilitation de l'UNESCO Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 19 février 2008)..... 478

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00084 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 février 2008) 478

Arrêté n° 2008-00089 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 février 2008) 479

Arrêté n° 2008-00107 relatif aux dispositions particulières destinées à la Foire du Trône (Arrêté du 17 février 2008) 479

Arrêté n° BR 08-00015 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 février 2008)..... 480

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 481

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (sélection professionnelle) — Année 2007 481

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris (15^e)..... 481

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel..... 481

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1^{er} janvier 2009). — Rappel (Note du 7 février 2008) 481
Annexe : fiche technique 482

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2008 482

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 28 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques 482

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 47 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité accueil et surveillance des musées..... 483

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité activités sportives. — Dernier rappel 483

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 484

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 484

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 484

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 83, rue des Amandiers, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 janvier 2008 :

Mme Monique ANTHON, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 83, rue des Amandiers, 75020 Paris à compter du 25 janvier 2008.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-027 instaurant le stationnement gênant, à titre provisoire, dans la rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T2, des emprises importantes doivent être réalisées dans la rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 25 février 2008 au 31 juillet 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Colonel Pierre Avia (rue du) : - chaussée est :

- côté immeubles, depuis le n° 5 jusqu'à la rue Louis Armand ;

- côté terre-plein, sur 25 ml, à partir de la rue Louis Armand, le long du terre-plein, en vis-à-vis de l'emprise.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 février 2008 au 31 juillet 2009.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. relatifs à la rénovation d'un ascenseur rue Xavier Privas, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de l'Hôtel Colbert ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 31 août 2008, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Hôtel Colbert (rue de l') : côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-005 interdisant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes dans le boulevard Berthier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 312-1, R. 312-2, R. 312-4 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'affaissement de la chaussée boulevard Berthier, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans une section du boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 30 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Berthier dans sa section comprise entre l'avenue de la porte d'Asnières et la rue Saint-Marceaux en direction de la porte de Champerret, à Paris 17^e sera interdit, à titre provisoire, à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 février au 30 mars 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 9 juin 2008.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 25 février 2008 au 28 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3^e étage — Bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité magasinier des bibliothèques (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir

28 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité magasinier des bibliothèques.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — bureau 223 — recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 13 mars 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées. Le candidat peut fournir tout élément permettant de justifier la qualité de son expérience professionnelle.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidats fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité accueil et surveillance des musées (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris :

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 47 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — recrutement des adjoints d'accueil et de surveillance des musées — bureau 223 — 2, rue de Lobau, 75004

Paris jusqu'au 13 mars 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées. Le candidat peut fournir tout élément permettant de justifier la qualité de son expérience professionnelle.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidats fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi de chef d'exploitation au titre de l'année 2008.

I) Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

1 — M. Philippe LEROUX.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

1 — M. Daniel CIBIEL

2 — M. Yves BROCHERIEU

3 — M. Yvon JACOB

4 — M. Yvon DERVEAU.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

1 — M. Hervé BEUCHERE

2 — M. Gérard HUERTAS.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

Services techniques de la propreté de Paris :

1 — M. Bernard POTHIER

2 — M. Patrick BOEFFARD

3 — M. Daniel LE PARC.

Services de l'assainissement interdépartemental :

4 — M. Paul BOHUON

5 — M. Daniel CHATELAIN

6 — M. Jacky TASNIER

7 — M. Didier LACOSTE.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

1 — M. Didier LAFONT

2 — M. Bernard DUCHEMIN

3 — M. Joseph HOUSSIN

4 — M. Philippe CLAYETTE

5 — M. Jean-Pierre EGLISE.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

1 — M. Philippe CHUET.

II) Nominations sur les postes « non répartis » :

Agent proposé par la Direction des Systèmes et Technologie de l'Information :

M. Jean-Jacques HAINAUT.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef d'exploitation au titre de l'année 2008.

Par arrêtés du 13 février 2008 sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

— M. Philippe LEROUX.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

- M. Daniel CIBIEL
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Yvon JACOB
- M. Yvon DERVEAU.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

— M. Hervé BEUCHERE.

A compter du 11 avril 2008 :

— M. Gérard HUERTAS.

Direction de la Protection de l'Environnement :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

Services de l'assainissement interdépartemental :

- M. Paul BOHUON
- M. Daniel CHATELAIN
- M. Jacky TASNIER
- M. Didier LACOSTE.

Services techniques de la propreté de Paris :

- M. Bernard POTHIER
- M. Patrick BOEFFARD
- M. Daniel LE PARC.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

- M. Didier LAFONT
- M. Bernard DUCHEMIN
- M. Joseph HOUSSIN
- M. Philippe CLAYETTE.

A compter du 15 février 2008 :

— M. Jean-Pierre LEGLISE.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

— M. Philippe CHUET.

A compter du 5 mars 2008 :

— M. Jean-Jacques HAINAUT.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage au titre de l'année 2008.

M. JOURNEL Lionel

M. LELU Maurice

M. GEORGET Gilles

M. COURGNEAU Philippe

M. DELATOUCHE Eric

M. VIGNERON Dominique

M. BERTON Patrick

M. RENARD Philippe

M. BOBINET Thierry

M. POISSY Olivier

M. BELPAUME Bertrand

M. COUDERT Yannick

M. CHAGUE Jean-Claude

M. HADJEDJ Jean-Claude

M. TREHEL Thierry

M. RENAUDIN Dominique

M. COUCHE Fabrice

M. LAMARRE Olivier

M. POUILLEUX Dominique

M. GOUEZ Christophe

M. ZOLDAN Luigi

M. COANON Joël

M. MARION Joël

M. LANTZ Christian

M. CARACOTTE Roger

M. VILLEGAS Stéphane

M. SANDRARD Frédéric

M. PENSIVY Christophe

M. MONTSOURIS Saad

M. KANTHACK Eric

M. SCHUMENJAK Pierre

M. DUBOEUF Patrick

M. BOUTET Fabrice

M. VIRANIN Pierre

M. DELEIGNIES André.

Tableau arrêté à 35 noms.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage au titre de l'année 2008.

Par arrêtés du 13 février 2008 sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

M. JOURNEL Lionel

M. LELU Maurice

M. GEORGET Gilles

M. COURGNEAU Philippe

M. DELATOUCHE Eric

M. VIGNERON Dominique

M. BERTON Patrick

M. RENARD Philippe

M. BOBINET Thierry

M. POISSY Olivier

M. BELPAUME Bertrand

M. COUDERT Yannick

M. CHAGUE Jean-Claude
 M. HADJEDJ Jean-Claude
 M. TREHEL Thierry
 M. RENAUDIN Dominique
 M. COUCHE Fabrice
 M. LAMARRE Olivier
 M. POUILLEUX Dominique
 M. GOUEZ Christophe
 M. ZOLDAN Luigi
 M. COANON Joël
 M. MARION Joël
 M. LANTZ Christian
 M. CARACOTTE Roger
 M. VILLEGAS Stéphane
 M. SANDRARD Frédéric
 M. PENSIVY Christophe
 M. MONTSOURIS Saad
 M. KANTHACK Eric
 M. SCHUMENJAK Pierre
 M. DUBOEUF Patrick
 M. BOUTET Fabrice.

A compter du 2 février 2008 :

M. VIRANIN Pierre.

A compter du 11 mars 2008 :

M. DELEIGNIES André.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau complémentaire de nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation au titre de l'année 2007.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

M. MARTIN Jean-Pierre.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation au titre de l'année 2007.

Par arrêté du 13 février 2008 est nommé dans l'emploi d'assistant d'exploitation au titre de l'année 2007 :

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

M. MARTIN Jean-Pierre (à compter du 1^{er} août 2007).

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2008.

M. LOCARD Alain
 M. BEAUJEU Pascal
 M. GALLAIS Jean-François
 M. DUVAL Lucien
 M. GUEDON Dominique
 M. MOTILLON Pascal
 M. LERET Christian

M. DAHLEM Marc
 M. LANDAUER Jean
 M. LEPIN Fernand
 M. CORTES Bruno Pierre
 M. DE CAMPOUSSY Bernard
 M. POTIT Thierry
 M. MICHAUT Bernard
 M. POUSSON Michel.

Tableau arrêté à 15 noms.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2008.

Par arrêtés du 13 février 2008, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

M. LOCARD Alain
 M. BEAUJEU Pascal
 M. GALLAIS Jean-François
 M. DUVAL Lucien
 M. GUEDON Dominique
 M. MOTILLON Pascal
 M. LERET Christian
 M. DAHLEM Marc
 M. LANDAUER Jean.

A compter du 1^{er} février 2008 :

M. LEPIN Fernand.

A compter du 15 février 2008 :

M. CORTES Bruno Pierre.

A compter du 18 février 2008 :

M. DE CAMPOUSSY Bernard
 M. POTIT Thierry.

A compter du 20 février 2008 :

M. MICHAUT Bernard.

A compter du 7 avril 2008 :

M. POUSSON Michel.

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique — discipline musique ancienne — ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste.

M. DELAGE Aurélien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique — discipline musique ancienne — ouvert à partir du 7 janvier 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme BEN DAVID Nima

2 — M. DALEN Tormod.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour deux postes.

1 — M. AIT CHADI Zahir

2 — M. GENC Abdovehid.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Le Président suppléant du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. KERAVAL Loic

2 — M. ABDERRAHIM Rodolphe

3 — M. MOULIN Jean Charles

4 — M. PASTUREL Didier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Le Président suppléant du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour quatre postes.

1 — M. RENAUT Gérard

2 — M. TRAN Quang Minh

3 — M. DUBOS Michel

4 — M. TREFFRE Jean Charles.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Le Président suppléant du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 10 décembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. HOAREAU Marie Alain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Le Président suppléant du Jury

Edmond MOUCEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour neuf postes.

1 — Mlle FRANCOMME Johanna

2 — M. BENALI Fouhed

3 — Mlle ORME LYNCH Barbara

4 — Mlle MERVEILLEUX DU VIGNAUX Claire

5 — Mlle MALBEQUI Julie

6 — Mlle MARANINCHI Julia

7 — Mme MONTANI SEDOUD-MONTANI Rosana

8 — Mme ROUILLOT-BRISSARD Sylvie

9 — M. KHEMATI Yazid.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Le Président du Jury

Henri-Pierre BASS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme LACHAMBRE VROUVAKIS-LACHAMBRE
Linda
- 2 — Mlle LECLERCQ Agathe Angélique
- 3 — Mme JOYEUX-FARR Micheline
- 4 — Mlle GARTNER Delphine
- 5 — Mlle DEQUIEDT Eliane
- 6 — Mme ELBAZ-WILMET Marianne
- 7 — Mlle IOOS Véronique
- 8 — Mlle LEGRAND Servane
- 9 — Mme FASLA-BOYLE Valeria
- 10 — Mlle LECOEUR Karine, Corinne
- ex aequo — Mlle COULBEAU Elisabeth
- 12 — Mme VIENNOT DE VAUBLANC Aude
- ex aequo — Mlle AMSELLEM Sophie
- ex aequo — Mme JAYLE-DRESSEN Laurence
- 15 — Mlle CHEVAL Julie
- 16 — Mlle LAGRANGE Annette
- 17 — Mlle LE GALL Stéphanie
- 18 — M. GUERINEAU Jean Pierre.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Le Président du Jury

Henri-Pierre BASS

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2008-0552 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière,

Vu l'arrêté n° 2007-2006 du 26 juillet 2007 du Directeur Economique et Financier donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Marie-Anne CLERC, adjointe au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN et de Marie-Anne CLERC, délégation est donnée à :

— Eliane TOUSSAINT, chargée de mission auprès du Directeur Economique et Financier pour la mise en œuvre de la tarification à l'activité et de la nouvelle gouvernance,

— Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses,

— Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

— Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense,

— Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette,

— Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière,

— M. Gilles BREMAUD, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Odile LE DOUAIRON, adjoint des cadres hospitaliers.

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Cécile LOMBARD, chargée de mission pour la programmation des dépenses de personnel,

— Jennifer HUGUENIN chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,

— Michel GRIPON, chef du bureau du financement et de la trésorerie,

— Isabelle PRODHOMME, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables à l'exception des arrêtés.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

- Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,
- Pascale COSIALLS, contrôleur budgétaire,
- Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,
- Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,
- Bernard BOCQUILLON, chef du bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,
- Dominique MANAC'H, chef du bureau des recettes et de l'activité,
- Sonia NEURRISSE, chef du bureau des dépenses et des coûts,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — L'arrêté n° 2007-2006 du 26 juillet 2007 susvisé est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

Frédéric GUIN

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2008-00115 portant habilitation de l'UNESCO Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant habilitation de l'UNESCO Paris pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 5 décembre 2007 présentée par la chef de la formation de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO) ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'UNESCO est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle Protection
des Populations*
Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00084 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cyril PEREIRA, né le 14 décembre 1979, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00089 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le dossier du 9 novembre 2007 transmis par M. le Chef du Cabinet du Maire de Paris et le rapport en date du 17 décembre 2007 du Directeur de la Police Urbaine de Proximité ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Jean-Bora PEN, né le 17 décembre 1971 à Phnom Penh (Cambodge) et Denis DEBOURBIAUX, né le 6 novembre 1963 à Paris 11^e, éboueurs au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00107 relatif aux dispositions particulières destinées à la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 232-2, L. 232-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 18 janvier 1984 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 novembre 2007 fixant les dates de la Foire du Trône 2008 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 18 janvier 1984 à l'exclusion des articles 67 et 68.

Art. 2. — Sécurité des installations :

Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 72 h avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La commission de sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci qui pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

— un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la convention du 17 août 2007 susvisée ;

— une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;

— une attestation de bon montage du propriétaire forain ;

Dégagements et sorties :

Pour la mise en œuvre du second alinéa de l'article 46 de l'arrêté du 18 janvier 1984 du Préfet de Police et du Maire de Paris, les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV - chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10§1) ;

— de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n^{os} 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° BR 08-00015 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-837 du 11 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2003 P.P. 50-1° en date des 22 et 23 septembre 2003 portant modifications des dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 76 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'infirmier de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 P.P. 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des personnels infirmiers est ouvert à la Préfecture de Police.

1 poste est offert.

Art. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature par courrier doivent être adressées au plus tard le samedi 19 avril 2008, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 28 avril 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve d'admission de ce concours se déroulera à partir du 2 juin 2008 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Jarry, à Paris 10^e (arrêté du 14 février 2008).

L'arrêté de péril du 7 août 2007 est abrogé par arrêté du 14 février 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal (sélection professionnelle) — Année 2007.

- M. Grégoire HOUDANT
- M. Jean-Marie SCHALL.

Fait à Paris, le 19 février 2008

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris (15^e).

La Ville de Paris établira :

- Rue Lecourbe, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 25 février 2008 jusqu'au 3 mars 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 9 et 16 mars 2008, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2007, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 29 février 2008 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2008 et au plus tard le 8 mars 2008 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1^{er} janvier 2009). — Rappel.

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service (en communication à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris, des correspondantes « médailles » des S.G.D. et U.G.D.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 1^{er} janvier 2009, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer, accompagnés des listes distinctes de promovables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet.

Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM avant le 5 mai 2008, délai de rigueur.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf. : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Annexe : fiche technique

1) Textes de référence :

— Circulaire NOR/INT/A/06/00103/C qui abroge et remplace celles du 2 septembre 1987 et du 4 mars 1988.

2) Administrations et organismes concernés :

— Collectivité parisienne (Ville, Département, CAS, Cais-
ses Ecoles, Crédit Municipal),
— Collectivités territoriales,
— Etablissements publics territoriaux,
— Offices publics d'H.L.M.,
— Caisses de Crédit municipal,
— Préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

— Argent : 20 années.
— Vermeil : 30 années.
— Or : 35 années, selon décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

— Durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres.

— Les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata.

— La cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 %.

— Les congés de maternités ou d'adoption comptent en totalité.

— Le congé parental d'éducation est pris en compte à concurrence d'une année maximum pour toute la durée de la carrière.

— Les périodes de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisées.

— Les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or).

— Les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire.

— Les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois.

— Un délai de deux ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

— Pour les agents retraités, suppression du délai de forclusion de cinq ans.

— Médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

— Extraits d'actes de naissances récents.

— Rapport détaillé pour l'échelon or.

— Etat des services militaires en cas de campagne de guerre.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2008.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 9 juin 2008 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 25 février 2008 au 28 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15 excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 28 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 28 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les magasiniers des bibliothèques participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique ;

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège),

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus

tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des magasiniers des bibliothèques ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau 223 — recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 13 mars 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera la sélection à partir des dossiers de candidature.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s sera affichée à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 47 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 47 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité accueil et surveillance des musées) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les adjoints d'accueil et de surveillance des musées veillent à la sécurité du public, des collections et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à la disposition des musées. Ils accueillent le public, lui facilitent la visite, et sont chargés de faire respecter le règlement de visite. Ils assurent l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent être affectés à des services spécialisés, chargés de missions particulières ou de fonctions exigeant une technicité particulière.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège),

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au

plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil et de surveillance des musées ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau 223 — recrutement des adjoints d'accueil et de surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 13 mars 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera la sélection à partir des dossiers de candidature.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s sera affichée à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité activités sportives. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe spécialité activités sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente par une commission.

N.B. : En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

- ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe spécialité activités sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : adjoint(e) à la chef du bureau F4.

Contact : M. BAYET, directeur adjoint — Mme MOSSE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 56/34 24.

Référence : B.E.S. 08-G.02.P03.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16482.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau ou bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attribution : le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs assure la gestion des conservatoires de la Ville (18 conservatoires municipaux d'Arrondissements et le conservatoire National de Région de Paris) et des Ateliers Beaux-Arts (situés sur 20 sites différents). Il est chargé par ailleurs de la politique de subventionnement des associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement et de la pratique artistique et d'animer le réseau des associations structurantes financées par la Ville de Paris en matière de formation et de pratique amateur. Le(a) directeur(ice) pédagogique des ateliers beaux-arts sera chargé(e) de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des cursus d'arts plastiques destinés aux publics amateurs. Les disciplines enseignées sont la peinture, le dessin, la sculpture, la gravure, l'infographie et la photographie... 1) Mission d'animation : il

(elle) anime la réflexion pédagogique dans le domaine des arts plastiques et fait preuve d'un intérêt pour le développement des pratiques artistiques amateurs. Il (elle) définit des cursus et des programmes spécifiques en concertation avec le corps enseignant (78 professeurs) et en adéquation avec les objectifs de la direction. Il (elle) élabore aussi des projets de valorisation de l'activité des ateliers et insère les arts plastiques dans le dispositif municipal de promotion des pratiques amateurs. 2) Mission de coordination du réseau des ateliers Beaux-arts : il (elle) aura la responsabilité pédagogique et administrative sur l'ensemble des sites. Par délégation de la chef du bureau, il (elle) aura une autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels enseignants et administratifs et une responsabilité en terme de recrutement. En lien avec les différents pôles du B.E.A.P.A. (financier, immobilier, ressources humaines, pédagogique et culturel) il (elle) supervise les procédures d'inscription ainsi que la répartition des moyens humains et matériels. 3) Mission de suivi et d'évaluation : il (elle) contrôle l'enseignement dispensé dans les ateliers beaux-arts et rédige un rapport d'activité annuel. Il (elle) contrôle le fonctionnement général du réseau des ateliers et s'assure de l'application du règlement pédagogique. Poste à temps plein (35 h/semaine en base annualisée).

Conditions particulières : le candidat retenu sera appelé à mettre en place et animer, en lien avec le B.E.A.P.A., des groupes de travail, et à produire une réflexion sur une nouvelle organisation des A.B.A.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : artistique, critique d'art ou responsable centre d'art. diplôme enseign. sup.

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'analyse et de la synthèse. Capacités rédactionnelles ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance de l'enseignement des arts plastiques dans l'enseignement supérieur.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Chef du bureau de l'informatique et des moyens — Service des Affaires Générales — 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Contact : M. Christian MURZEAU — Mél : christian.murzeau@paris.fr — Téléphone : 01 53 02 98 42.

Référence : intranet n° 16771 — Ingénieur des travaux.

2^e poste : Responsable Filière « Immobilier d'entreprises » — Bureau de l'implantation des entreprises et de l'innovation — 91, avenue Ledru-Rollin puis 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Marc ROUVIERE — Téléphone : 01 53 02 48 14 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

Référence : intranet n° 16772 — Ingénieur des travaux.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE